

Recours au Règlement—M. Beatty

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNESFÉLICITATIONS À M. LEWYCKY À L'OCCASION DE SES
FIANÇAILLES

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Madame le Président, bien des députés semblent vouloir la parole, mais j'invoque le Règlement simplement parce que je ne voudrais pas induire la Chambre en erreur, même par inadvertance. J'ai offert plus tôt mes félicitations au député de Dauphin (M. Lewycky) à l'occasion de son mariage. J'étais sans doute un peu trop pressé. Je voudrais donc me reprendre et le féliciter à l'occasion de ses fiançailles. C'est sans doute le petit sourire qu'il a dernièrement et son comportement agréable à la Chambre qui m'ont induit en erreur.

Des voix: Bravo!**Mme le Président:** Comment sera-t-il après son mariage?**Des voix:** Oh, oh!

M. Laverne Lewycky (Dauphin): J'accepte les explications du ministre. Je demandais la parole parce que j'étais certain qu'il avait involontairement induit la Chambre en erreur. L'avenir s'annonce encore mieux.

Des voix: Bravo!**AFFAIRES COURANTES**

[Traduction]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURESDÉPÔT D'UN ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LES
ÉTATS-UNIS CONCERNANT L'UTILISATION DES INSTALLATIONS
ET DE L'ESPACE AÉRIEN DU CANADA

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, en conformité des dispositions du Règlement, je désire déposer dans les deux langues officielles un échange de notes entre le Canada et les États-Unis, qui constituent un accord entre nos deux gouvernements autorisant les États-Unis à utiliser des installations et l'espace aérien du Canada pour faire l'essai de ses systèmes de défense et pour les évaluer. Les notes seront signées aujourd'hui à Washington par le secrétaire d'État suppléant, M. Kenneth W. Dam, au nom des États-Unis, et par l'ambassadeur du Canada, M. Gotlieb.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENTM. BEATTY—LE REFUS DE DÉPOSER UN DÉCRET PROMULGUÉ
AUX TERMES DE LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, mon rappel au Règlement a trait au dépôt de documents. J'ai attendu de voir si le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) prendrait la parole aujourd'hui pour déposer un décret promulgué aux termes de la loi sur les grains du Canada et qui apporte un amendement à l'annexe de

la loi, SOR/82-620. Le paragraphe 15(6) de la loi sur les grains du Canada renferme la disposition suivante:

Un décret pris en vertu du paragraphe (2) doit être déposé devant le Parlement dans les 15 jours de la date à laquelle a été pris le décret ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, l'un des 15 premiers jours où il siège par la suite.

Ce texte réglementaire a été publié dans la *Gazette* du Canada en juin dernier. La période de 15 jours se terminait le 8 juillet. Je suis conscient du fait que Votre Honneur a déjà indiqué dans le passé que la présidence n'est pas habilitée à dire au gouvernement d'obéir à la loi. Mais je signale que ces faits ont été portés à l'attention du ministère par le conseiller juridique du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, qui a écrit au ministère le 20 septembre.

Plusieurs mois plus tard, le 29 décembre, nous avons reçu du ministère de l'Agriculture une lettre dans laquelle le sous-ministre adjoint reconnaissait que le gouvernement n'avait pas respecté la loi. Il avait enfreint la loi en ne déposant pas ce texte réglementaire à la Chambre pour les raisons suivantes:

C'est à la suite d'une négligence de notre part que le décret en question n'a pas été déposé.

Nous avons maintenant préparé la documentation nécessaire pour la signature de M. Whelan et le règlement devrait être déposé lorsque le Parlement reprendra ses travaux à la mi-janvier 1983.

Ce décret n'a pas encore été déposé au Parlement.

Je suis très conscient que la présidence a constaté qu'elle ne pouvait forcer le gouvernement à obéir à la loi, mais rien n'est plus fondamentalement lié au rôle du Parlement que toute la question du respect de la loi. Lorsque le gouvernement reconnaît lui-même qu'il n'a pas respecté la loi et qu'il choisit tout simplement de ne pas en tenir compte, il est certain que le gouvernement nuit au bon fonctionnement du Parlement.

Ce n'est pas par pure fantaisie que le Parlement inscrit dans les textes de loi l'obligation de déposer les décrets au Parlement. Quand le gouvernement ne tient pas compte de la loi, se contente de faire un pied de nez et d'affirmer que cela ne porte pas de conséquences, je crois qu'il porte gravement atteinte au respect de la loi au Canada. Deuxièmement, il porte gravement atteinte à la capacité du Parlement de s'acquitter de ses fonctions. C'est pourquoi j'attire aujourd'hui l'attention de la présidence et de la Chambre sur cette question.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je suis certaine que la Chambre a pris bonne note du point soulevé par le député. Comme il l'a dit à juste titre, la présidence n'a aucun moyen de déterminer si la loi a été respectée ou non, et il n'incombe pas non plus à la présidence d'interpréter les textes de loi. Le président de la Chambre n'a certes aucun pouvoir de forcer quiconque à obéir à la loi.

• (1510)

La Chambre a pris bonne note du point soulevé par le député. Je l'invite maintenant à recourir à d'autres moyens afin d'obtenir satisfaction.